

## Tes données personnelles t'appartiennent !

**Tu es en contact avec un Promeneur du Net, alors ce document te concerne !**

En devenant « ami(e) » sur les Réseaux Sociaux avec un Promeneur du Net, on échange des informations. Certaines sont personnelles, parfois confidentielles.

Attention aux informations ! Sur Internet, il y a toujours un risque qu'elles s'échappent et soient utilisées par des personnes inconnues. Tous les réseaux sociaux enregistrent tout ce qu'on y dépose, à quelques exceptions près. Il vaut mieux donc n'y mettre que ce qui ne nous posera pas de problème si quelqu'un décide de s'en servir.

Pour son travail, le Promeneur du Net peut utiliser des outils l'aidant à suivre son activité auprès des jeunes. Dans ce cas il va probablement enregistrer certaines informations qui les concernent.

La CAF de la Manche propose aux Promeneurs un outil internet de suivi appelé PROPEI, qu'ils vont pouvoir utiliser au quotidien.

### **Pour quoi faire ?**

Un professionnel est amené à faire des bilans de son travail, pour ses responsables, des partenaires, ou ceux qui lui donnent de l'argent pour ses projets.

Il doit donc pouvoir expliquer ce qu'il a fait, comment, avec qui, combien de fois, combien ça a coûté... Sur une année entière il est difficile de se souvenir de tout, il faut donc prendre des notes. Bien sûr, au 21<sup>e</sup> siècle ces notes sont surtout prises sur ordinateur dans des fichiers ou sur internet dans des applications.

### **Quelles informations ?**

Un Promeneur du Net est amené à prendre des notes sur les sujets suivants :

- nom, prénom, pseudo éventuel
- année de naissance
- sexe
- adresse mail éventuelle
- type de personne : jeune, adulte, autre (professionnel, partenaire, élu...)
- lien avec un autre contact
- fréquentation ou non de la structure du PDN
- première rencontre avec le PDN: au sein de la structure, connaissance commune, lors d'une intervention extérieure, lieu non connu
- provenance géographique (quartier, ville)
- thématique de l'entretien (professionnel, scolaire, loisirs, personnel, familial) et commentaires
- sujets abordés (scolarité, emploi, argent etc, avec une saisie libre possible) et commentaires
- niveau de préoccupation selon les échanges
- résultat de l'entretien (prochain rendez-vous fixé en ligne, rencontre physique)
- concrétisation d'une activité, d'un projet individuel ou collectif, d'une démarche, orientation vers un tiers, en cours)



### Qui peut y accéder ?

En utilisant PROPEI, seul le Promeneur du Net est autorisé (par la CAF qui lui fournit un identifiant unique et personnel) à écrire et consulter les informations enregistrées. Son employeur peut lui demander de se connecter pour contrôler que tout se passe normalement par rapport à la Loi Informatique et Libertés.

La CAF n'a JAMAIS accès aux données personnelles (nom, prénom...). Elle ne peut que demander à l'application des statistiques sans ces données.

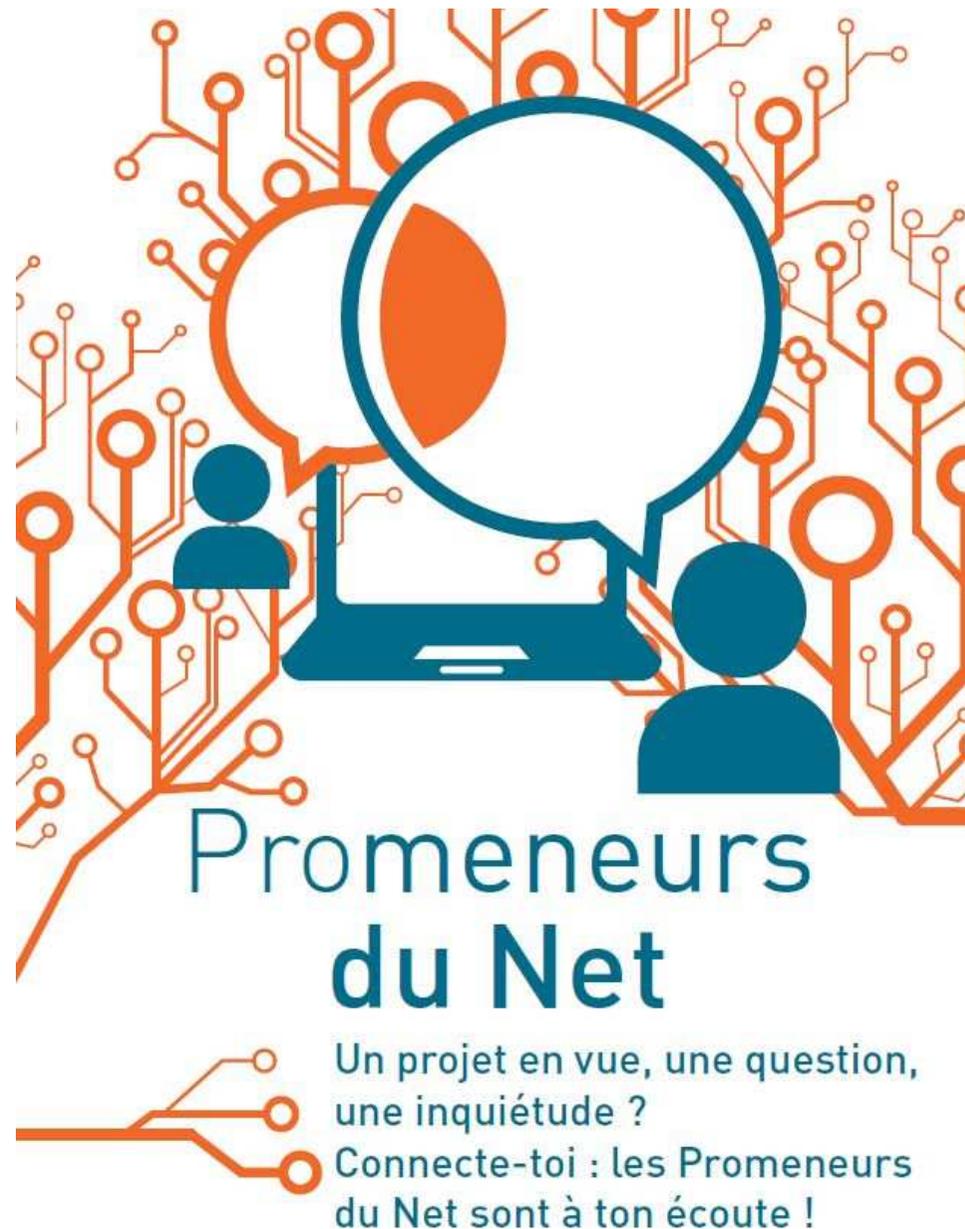
Les données personnelles ne sont JAMAIS transmises à qui que ce soit.

### Ai-je le droit de les lire ?

OUI ! La Loi Informatique et Libertés protège chaque personne afin qu'il n'y ait pas d'exagération dans ce qui est noté dans ces fichiers. En-dehors du fait qu'ils pourraient être piratés ou perdus, il n'est pas question de noter des informations privées sur une maladie, sa sexualité, ses choix politiques, religieux... On peut donc demander à lire ce qui a été noté, à le faire modifier ou effacer si on pense que ça ne convient pas.

On peut également demander à récupérer une copie « utilisable » (qu'on pourra relire plus tard sur une autre machine) des données enregistrées par le Promeneur du Net.

Pour faire cela il faut en faire la demande au Promeneur ou à son responsable.



Tout savoir à propos des Promeneurs du Net :

[www.promeneursdunet.fr](http://www.promeneursdunet.fr)

